

CONDITIONS GÉNÉRALES

TERMS & CONDITIONS

FONCTIONNEMENT

Nous déneigeons lorsqu'il tombe **au moins 5 cm** et suivant l'horaire de déneigement de la ville. Les heures peuvent varier selon certains facteurs incontrôlables.

Nous serons présents sur les rues en rotation jusqu'à la fin des précipitations et commencerons par les bancs de neige. Le nettoyage final sera effectué à la fin de la tempête **seulement** ou le lendemain, à partir de 8 h 30, si elle se termine dans la nuit. Il est de la responsabilité du client d'enlever ses véhicules. **Toute entrée non libérée sera uniquement nettoyée lors de la prochaine tempête.**

Nous installerons des balises pour délimiter l'entrée. **Le client ne doit pas les enlever. Elles seront ramassées en avril.** Le client s'engage à ses frais, d'ajouter d'autres piquets (au besoin) afin d'indiquer les endroits difficiles d'accès ou bien certains obstacles dans son stationnement (escalier, éclairage, buisson, etc.).

Les jours de collecte, assurez-vous que vos bacs n'obstruent pas votre entrée, afin de faciliter les opérations et d'éviter les inconvénients. **Tout stationnement obstrué ne sera pas déneigé.**

Nos tracteurs ne peuvent aller à plus de 1,5 pied des portes de garage et murets. **Tout stationnement incliné et glacé devra être recouvert d'abrasifs, sinon le déneigement ne se fera que partiellement.**

La neige sera déposée sur le terrain du client **seulement**. L'épandage d'abrasifs et le transport de la neige ne sont pas inclus à moins d'indications contraires.

RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Le client ne doit laisser aucun objet dans le stationnement. Vous devez libérer votre entrée à la réception de l'alerte automatisée et vous assurer de placer votre véhicule de façon à ne pas nuire aux opérations.

Il est de votre responsabilité de protéger les objets situés dans les zones d'entassement de neige (lampadaires, arbustes, haies, arbres, clôtures, têtes d'irrigation, etc.). Nous ne sommes pas responsables des dommages dans ou à proximité de ces zones.

Toute neige déposée manuellement ou mécaniquement par le client provenant de la toiture, de l'abri d'auto, de balcons ou autre, après le passage final du chauffeur sera considéré comme un appel de service et engendrera des frais supplémentaires.

EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

Nous ne sommes pas responsables des accumulations de glace dues au verglas ou au grésil sur les stationnements. Nos tracteurs ne sont pas conçus pour faire du déglacage. **L'épandage d'abrasifs est disponible sur demande à des frais supplémentaires.**

Nous ne sommes pas responsables des dommages causés par la machinerie lors d'utilisation normale (déplacement de pavé uni dû à l'âge ou mauvaise installation, effritement de l'asphalte, bordures de béton ou traces laissées par les couteaux de téflon, etc.).

Nous ne sommes pas responsables des objets laissés dans les espaces déneigés ni des dommages occasionnés par des entrées en gravier.

Tout dommage à votre propriété devra nous être rapporté le plus tôt possible par courriel avant le 15 avril. Aucune facture pour réparations ne sera acceptée à moins d'être préapprouvée par Oakes Entretien.

CONDITIONS EXCEPTIONNELLES

Ce contrat est valide pour un maximum de 225 cm de précipitations de neige. (selon Environnement Canada, un hiver moyen reçoit environ 200 cm). Après 225 cm, l'excédent mesuré en centimètre sera facturé au prorata du montant du contrat. Cet excédent sera confirmé par une lettre d'Environnement Canada.

Ce contrat est basé sur un prix du diesel jusqu'à 2,10 \$ le litre taxes incluses. Dès lors, une surcharge de 5 % du prix du contrat sera facturée. Ultérieurement 5 % par tranches de 0,25 \$ d'augmentation du prix du carburant.

MENTION LÉGALE

Toutes publications sur les médias sociaux faites dans le but de nuire et de porter atteinte à la réputation de l'entreprise seront adressées aux tribunaux afin de contraindre l'auteur des publications.

AUCUNE VIOLENCE VERBALE OU ÉCRITE NE SERA TOLÉRÉE

OPERATIONS

Our snow removal operations begin when **at least 5 cm** have fallen and according to the city's schedule. Hours can vary depending on some uncontrollable factors.

We will be present in rotation until precipitations stop and snowbanks will be removed first. Final clean-up will **only** be done once the storm is over or the following morning from 8:30 if it ends overnight. It is the customer's responsibility to remove their vehicles. **All occupied driveways will only be cleaned during the next storm.**

We provide boundary poles to mark your driveways. **Customers must never remove them. We will pick them up in April.** The customer agrees at its own expense, to mark any other hard-to-reach places or obstacles that needs to be signalled (stairs, lights, shrubs, etc.).

On collection day, please ensure that your driveway is not blocked by your bins to facilitate operations and avoid any incidents. **All obstructed driveways will not be cleaned.**

Our machinery cannot go further than 1.5 feet from garage doors and low walls. **Inclined and icy driveways should be covered with abrasives otherwise, operations will only be done partially.**

Snow will **only** be piled up on the customer's yard. De-icing and snow transportation are not included unless otherwise stated.

CUSTOMER RESPONSIBILITIES

The customer must not leave any object in the driveway. It is their responsibility to remove any vehicle after receiving the automated alert and ensure they are properly positioned to avoid interfering with operations.

We will assume no responsibility for damages caused to any objects in or near the snow piling areas (lanterns, shrubs, hedges, trees, fences, sprinklers, etc.).

Any snow deposited manually or mechanically by the customer, from roofs, balconies, car shelters, etc., after the final clean, will be considered a service call and will incur additional costs.

LIMITATION OF LIABILITIES

We are not responsible for ice accumulation on driveways due to hail or sleet. Our machinery is not equipped for de-icing. **De-icing services are available for an additional fee.**

We are not responsible for damages caused by normal use of our equipment (loose paving stones due to aging or improper installation, concrete edges, asphalt driveway or traces left by the Teflon blades, etc.).

We are not responsible for items left in the serviced areas nor damages caused by gravelled driveways.

Any damage to your property must be reported to us as soon as possible by email prior to April 15th. No invoice will be accepted for repairs unless pre-approved by Oakes Entretien.

SPECIFIC CONDITIONS

This contract is valid for a maximum of 225 cm of snow (according to Environment Canada an average winter is 200 cm), after which an extra fee per centimeter will be charged proportionally to your entire contract. In such a case, this surplus will be confirmed by a letter from Environment Canada.

This contract is based on a diesel price up to \$2.10 per liter taxes included. Therefore, if diesel prices increase, a 5% surcharge of the contract price will be charged subsequently in increments of \$0.25 in fuel price.

LEGAL NOTICE

Any posts on social media aimed at damaging the company's reputation will lead to legal actions to compel the offender.

NO VERBAL OR WRITTEN VIOLENCE WILL BE TOLERATED